

COURS DU SOIR, NIVEAU CERTIFICAT EN ARCHITECTURE D'INTERIEUR ET DECORATION

1) Durée de la formation

- 2 années académiques
- les années sont organisées en 6 modules de 12 cours (1 soirée par semaine)
- octobre décembre / janvier mars / avril début juillet
- de 18H30 à 21H30

2) Contenu du cours

- 2 modules seront consacrés au projet d'architecture d'intérieur et de décoration. Aménagement d'espaces privés et publics
- 2 modules seront consacrés au dessin : les dessins d'architectures et leur nomenclature, la mise en couleur, les proportions
- 1 module sera consacré au mobilier et à l'agencement : matériaux, projets et dessins de fabrication
- 1 module sera consacré à la fabrication de maquettes

Pour obtenir le certificat d'architecte d'intérieur, il est nécessaire de suivre la totalité des modules.

Pour satisfaire aux exigences de la profession et aux exigences réglementaires et internationales, le certificat est accrédité par le système de qualité pour le design SDC, déposé auprès de l'institut de la propriété intellectuelle de Berne.

3) Modalité d'inscription

- tout public
- inscriptions en début de chaque module

4) Frais

- 3 heures par cours (1050.- fr le module de 12 cours)
- matériel non compris

Formulaire d'inscription

Le présent document tient lieu de contrat

1 Généralités

Nom.....

Prénom.....

Nationalité.....

Date de naissance.....

Adresse

Ville.....

Téléphone.....

Portable.....

.

2 Section de préférence

COURS PREPARATOIRE (1'280.-Fr X 3 mois)

NIVEAU BACHELOR Architecture d'intérieur (1'100.-fr par mois fois 36 mois, 3 années de formation)

NIVEAU BACHELOR Design (1'100 fr par mois fois 36 mois, 3 années de formation)

COURS DU SOIR Architecture d'intérieur (1050.- fr le module de 12 cours)

COURS DU SAMEDI Design (1'800.- fr le module de 16 cours)

BACHELOR EN COURS D'EMPLOI (498.- fr par mois fois 36 mois, 3 années de formation)

NIVEAU MASTER Architecture d'intérieur et Design (1'285.- fr X 12 mois)

NIVEAU CERTIFICAT EN DESIGN DE MOBILIER (1'100.- fr X12 mois)

3 Calendrier

L'enseignement est donné par année débutant en octobre et se terminant en juin/juillet.

4 Durée de l'inscription

L'inscription s'entend pour l'entier d'un cycle, étant entendu que l'orientation peut être, d'un commun accord, reconsidérée à la fin de chaque cycle.

5 Annulation d'inscription

Sans avis écrit, l'inscription se renouvelle d'office d'année en année. Une annulation d'inscription doit être effectuée auprès de la direction un mois avant la fin d'un semestre/trimestre. Le montant du cours facturé sera dû dans sa totalité même si l'étudiant cesse de se rendre à ses cours avant la fin de l'année.

Annulation et remboursement des écolages : après le début des cours, aucun remboursement ne sera consenti.

6 Paiement

Le paiement des écolages doit intervenir au début de chaque mois. Au 1^{er} rappel des frais de 3% seront facturés.

7 Participation

L'Ecole exige une fréquentation régulière des cours par les étudiant(e)s. L'étudiant est considéré en échec avec une participation aux cours inférieure à 80%.

Toute absence non motivée et non justifiée par écrit est sanctionnée.

La Direction peut accorder des congés qu'à titre exceptionnel. Ils doivent faire l'objet d'une demande écrite préalable.

La Direction peut accorder une interruption de fréquentation des cours particuliers ou de semestres, suite à une demande écrite et motivée de l'étudiant(e).

8 Frais

Les frais de matériel pédagogique, de déplacement, d'hébergement, etc..., ne sont pas compris dans l'écolage.

Le présent document tient lieu de contrat. Le(la) représentant(e) légal(e) de l'étudiant ou l'étudiante adulte déclare avoir pris connaissance du formulaire d'inscription et des tarifs des cours et les accepte.

Date et signature

.....